

Article d'opinion pour Le Soir

« La vulnérabilité des femmes ukrainiennes »

Auteur : Michel Pasteel, Directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes souhaite avec d'autres organisations de défense des droits de l'homme attirer l'attention sur la vulnérabilité spécifique du groupe des réfugié-e-s ukrainiens, dont la majorité sont des femmes seules avec enfants. En outre, l'Institut souhaite attirer l'attention sur le risque d'abus (sexuels) et sur la responsabilité de notre gouvernement de les protéger contre ce risque.

La recherche de l'UN-MENAMAIS qui a étudié les faits de violences sexuelles en Belgique entre 2017 et 2020 confirme que les réfugié-e-s constituent un groupe vulnérable en ce qui concerne les abus sexuels : 84% de ces personnes ont en effet déjà été exposées à de la violence sexuelle. Pour 61% de ces réfugié-e-s, ces violences ont eu lieu au cours des 12 derniers mois précédant la recherche. La plupart des victimes résidaient déjà en Belgique au moment des faits. Leur situation précaire semble les rendre particulièrement vulnérables aux violences sexuelles. Enfin il est très rare que ces victimes signalent les faits de violence : à peine 1% de victimes réfugiés demandent de l'aide ou déposent plainte à la police. Une des explications de ce sous-rapportage peut s'expliquer par les expériences négatives vécues par le passé avec la police ou les professionnels.

Cette vulnérabilité doit aussi être prise en compte dans ce contexte unique dans lequel nous nous trouvons où des citoyens et des citoyennes belges se mobilisent pour héberger ces femmes le plus souvent seules et ces enfants. Cet élan citoyen est admirable. Il doit être encouragé. Ce que fait le gouvernement. Mais au-delà des encouragements, un travail d'information, de screening et d'orientation est nécessaire et ce tant pour les personnes qui hébergent que pour les réfugié-e-s. Les communes devraient à cet égard avoir un rôle à jouer en organisant des entretiens de préparation et de sélection. L'objectif étant d'une part de fournir des informations aux personnes qui envisagent d'héberger et de répondre à leurs questions, que celles-ci soient générales : " Ces gens parlent-ils anglais ? Vont-ils rester quelques semaines ou quelques mois ? Puis-je leur donner des vêtements ou d'autres objets ?" Ou plus spécifiques : "Puis-je mettre les enfants dans la même pièce que mes enfants ? Cette femme pourrait-elle m'aider dans le ménage ? Puis-je avoir une relation intime avec elle ? Il doit être clairement précisé que ces femmes n'arrivent pas en tant qu'aide-ménagère non rémunérée, et encore moins en tant que compagne. Les réactions sur le groupe Facebook "Soutenir l'Ukraine" à Zelzate montrent que ce n'est pas évident pour tout le monde. En effet, outre quelque deux cents réactions positives, ce post a aussi déclenché des réactions abjectes de personnes souhaitant héberger des Ukrainiennes en vue d'une relation amoureuses ou sexuelle (voir article). Une condition de base pour héberger un-e réfugié-e-s pourrait être que la personne concernée n'ait jamais été condamnée pour violence ou abus dans le passé. La réalité est qu'un grand nombre de ces femmes seules, en plus de s'occuper de leurs enfants et de se remettre du traumatisme de la guerre, devront également porter seules la charge financière de leur famille. Ces circonstances en font de potentielles victimes d'exploitation, d'abus et de violence (sexuelle). Sans encadrement professionnel, dans cette phase aiguë mais aussi à plus long terme, elles peuvent constituer des proies faciles. Afin de les protéger de toute forme d'abus, l'Institut propose également que les communes organisent le suivi de ces réfugié-e-s et ce, de préférence dans leur langue. Il s'agit de rendre l'aide et l'assistance plus accessibles.

Nous savons en effet qu'un contact direct et une expérience positive avec un ou une professionnelle contribuent à ce que les victimes signalent plus rapidement des faits de violence. La mise en place d'un numéro d'urgence où les réfugié-e-s peuvent trouver de l'aide dans leur langue peut également contribuer à mieux détecter d'éventuels abus. Pour l'Institut, ces mesures sont des conditions à importantes qui permettront à ces femmes et enfants ukrainiens de recevoir ce dont ils ont avant tout besoin après la guerre : de la bienveillance et de la sécurité.